



Compte rendu du conseil municipal

Du 2 juin 2022

Présents : LE DENMAT Eric, LE MOAL Marine, FIAUT Guénaël, GUILLOUX Michel, SALAÛN Nicolas, KERGAL Magali, SILVEM Adeline, DACQUAY Marie-Cécile, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, Véronique Le Néal, Jean-Michel Le Bihan, David Pedrot, Thierry Jouanno.

1 – Élection du maire

La séance est ouverte sous la présidence de M. Éric le Denmat, 1^{er} adjoint et Maire par intérim.

- Considérant la démission de M. Gilles Cadoret, Maire, acceptée le 16 Février 2022,
- Considérant la démission de Mme Céline Corbel, conseillère municipale, intervenue le 24 février 2022,
- Considérant les élections municipales partielles complémentaires organisées les dimanches 15 et 22 mai 2022,
- Vu les résultats du 1^{er} tour de l'élection au cours de laquelle M. Jean-Michel Le Bihan a été élu,
- Vu les résultats du 2nd tour de l'élection au cours de laquelle Mme Véronique Le Néal a été élue,

M. le maire par intérim déclare Jean-Michel Le Bihan et Véronique Le Néal installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal étant au complet, nous allons procéder à l'élection du Maire.

Selon l'art. L2121-15 du CGCT, Mme Marine Le Moal, le plus jeune conseiller, en qualité de secrétaire de séance. La parole est donnée à Mme Danielle Le Sourne, doyenne d'âge de la séance, pour prendre la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Mme Danielle Le Sourne procède à l'appel nominal des membres du conseil afin de constater que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Le Sourne invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Deux assesseurs sont désignés : Marie-Cécile Dacquay et Adeline Silvem.

En référence aux articles L.2122-4 à L.2122-8 du CGCT précisant les modalités d'organisation du vote, Mme Le Sourne nous invite à procéder au vote et demande s'il y a des candidats au poste de Maire : Éric Le Denmat se propose au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés, Éric Le Denmat : 8

- ❖ **M. Éric Le Denmat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.**

2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application du Code Général Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 et L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger. Cependant ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à : **TROIS**

- ❖ **Après délibération, par 15 voix POUR : Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints à TROIS.**

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1, Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint, chargé des travaux bâtiment et du personnel : M. Jean-Michel Le Bihan est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés, Jean-Michel Le Bihan : 8

- ❖ **M. Jean-Michel Le Bihan, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.**

- Élection du Second adjoint, chargé des affaires scolaires, des affaires sociales et de la communication : Mme Marine Le Moal est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés, Marine Le Moal : 8

- ❖ **Mme Marine Le Moal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{nde} adjointe et immédiatement installée.**

- Élection du troisième adjoint, chargé de la voirie, chemins d'exploitations et du cimetière : M. Michel Guilloux est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés, Michel Guilloux : 8

- ❖ **M. Michel Guilloux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3e adjoint et immédiatement installé.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3 – Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité pour la strate de population à son taux maximum mais il est possible d'allouer par délibération des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L. 2123-23 et 24-1 du CGCT).

Considérant que la commune de Saint-Aignan appartient à la strate de 500 à 999 habitants, Le montant maximum de l'indemnité du Maire est fixé à 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le montant maximum de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3 et que l'enveloppe maximale s'élève donc à 72,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- Indemnités des adjoints : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ces indemnités de fonction seront versées à compter du 3 juin 2022 pour le Maire et les adjoints.

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et la revalorisation de l'indice terminal de la Fonction Publique.

- ❖ **Après avoir délibéré, par 15 voix POUR : Le conseil municipal accepte les indemnités du Maire et des adjoints proposés.**

4 – Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13° De donner, en applications de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-16-55 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT.

- ❖ Après avoir délibéré, par 15 voix POUR : **Le conseil municipal accepte les délégations au Maire.**

5 – Désignation des membres des commissions

Commission	Membres
Travaux	Michel Guilloux (référent) – Éric Le Denmat – Cédric Cail – Jean-Michel Le Bihan Guenaël Fiaut
Finances	Éric Le Denmat (référent) – Marine Le Moal – Michel Guilloux – Magali Kergal – Thierry Jouanno - Jean-Michel Le Bihan
Tourisme / Patrimoine	Danielle Le Sourné (référent Patrimoine) – Marine Le Moal (référent Tourisme) – Michel Guilloux – Nicolas Salaün – Véronique Le Néal
Environnement / Paysage	Marie-Cécile Dacquay (référent) – Marine Le Moal – Cédric Cail – Adeline Silvem – Véronique Le Néal
Culture / Vie associative	Marine Le Moal (référent) – Magali Kergal – Adeline Silvem
Communication	Marine Le Moal (référent) – Cédric Cail – Marie-Cécile Dacquay -
Action sociale	Marine Le Moal (référent) – Marie-Cécile Dacquay – Jacqueline Le Guehenec – Adeline Silvem
Cœur de bourg	Marine Le Moal (référent) – Éric Le Denmat – Cédric Cail – Magali Kergal – Marie-Cécile Dacquay – Jean-Michel Le Bihan – Danielle Le Sourné
Personnel	Jean-Michel Le Bihan (référent) – Guenaël Fiaut – Cédric Cail – Marie-Cécile Dacquay – Nicolas Salaün
Délégations	Membres
BRUDED	Marie-Cécile Dacquay – Éric Le Denmat (suppléant)
Morbihan Énergie	Éric Le Denmat – Michel Guilloux (suppléant)
Pays d'art et d'histoire	Véronique Le Néal – recherche d'un suppléant en cours
Sécurité routière	Guenaël Fiaut – Nicolas Salaün (suppléant)
CNAS	Jean-Michel Le Bihan
SADI	Marine Le Moal – Adeline Silvem – Jacqueline Le Guehenec (suppléante)
Corresp. Défense	David Pedrot – Guenaël Fiaut (suppléant)